



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033-01 Délibération portant renforcement de l'armement de la police Municipale

Affaires Générales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2121-29

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.511-5, R.511-12 et suivants, R 511-14 et suivants, R. 511-18 et suivants.

Vu la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 février 2024.

Considérant que le service de la police Municipale de la Ville de Luçon a pour mission, à titre d'exemple, d'assurer la surveillance du territoire pour garantir la tranquillité des personnes et des biens tout en offrant une proximité dissuasive et rassurant ; D'assurer une présence au niveau des établissements scolaires au moment des entrées et des sorties des écoles ; De sécuriser les événements et manifestation sur le territoire de la commune, de faire respecter les arrêtés et décisions de Police du Maire.

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, conformément à l'article R.511-5 du Code de sécurité intérieure, il est souhaité d'équiper les agents de l'armement adéquat afin de sécuriser les interventions au titre de leur position de primo-intervenant.

Considérant la nécessité de renforcer l'armement de la police municipale.

Attendu qu'il convient, en sus de la convention de coordination actuelle :

- D'autoriser le port d'arme individuelle ainsi que leur acquisition et détention.
- D'assurer les bonnes conditions de conservation via un coffre-fort.
- De mettre en place un registre journalier des armes et munitions.
- De former l'ensemble des agents.

Ainsi, il est proposé, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, de doter les agents, en sus de l'équipement actuel (bâton télescopique et générateur d'aérosol lacrymogène de moins de 100 ml) d'une arme B1 – arme de poing – et d'une arme B6 - pistolet à impulsions électriques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire portant renforcement de l'armement de la Police municipale.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LUÇON' at the top and 'LENDÉE' at the bottom, with a central emblem. The signature is written in a cursive style.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033-02 Débat d'orientations budgétaires 2024

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans le cadre
le vote du budget 2024,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la
structure et la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

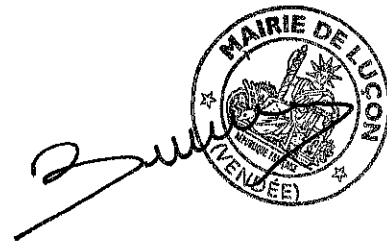
Le Conseil Municipal,

Après avoir discuté des orientations budgétaires pour l'année 2024,

APPROUVE la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 conformément à l'article L.2312-1 du
Code général des collectivités territoriales ;

Annexe : Rapport d'orientations budgétaires

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.03	Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57 pour l'exercice 2024.
-------------------	---

Services Finances

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération N°D21.10 du 5 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'un tableau retraçant ces mouvements sera présenté au Conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

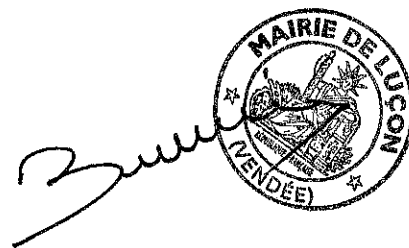
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a bird and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE LUCON' at the top and '(VENDEE)' at the bottom, with two stars on either side.



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N°D033.04

Réhabilitation et aménagement de la piste d'athlétisme Stade Phélippon

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité ;

Considérant l'état de vétusté de la piste d'athlétisme du Stade Phélippon, confirmé par différents diagnostics,

Considérant le projet global de réhabilitation et d'aménagement de la piste d'athlétisme du Stade Phélippon,

Considérant la mise en œuvre par l'Agence nationale du Sport du Plan 5000 équipements – Génération 2024,

Considérant le soutien par le Conseil Départemental de la Vendée du développement de la pratique sportive en aidant les collectivités à réaliser et ou à réhabiliter leurs équipements sportifs,

Considérant le fonds de soutien intercommunal aux projets communaux porté par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réhabilitation et d'aménagement de la piste d'Athlétisme du stade Phélippon estimé à un montant de 903 305.50€ HT soit 1 083 966.60€ TTC au stade de l'avant-projet définitif ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :


Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants
Travaux	801 938.50€	Fonds de concours CCSVL	120 000.00€
Honoraires	19 247.00€	Agence Nationale du Sport / Plan 5000 équipements Génération 2024	400 000.00€
Imprévus	82 120.00	Conseil Départemental de la Vendée	90 000.00€
		Autofinancement	293 305.50€
Total dépenses	903 305.50€	Total recettes	903 305.50€

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes cofinanceurs et à signer tous les documents afférents,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bruno





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUCON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.05

Construction d'une nouvelle station d'épuration à Luçon

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que la station d'épuration de Luçon d'une capacité de traitement de 14 333 éq-hab construite par STEREAU en 1986 est suffisante pour la population actuelle. Toutefois, la station actuelle n'est pas dimensionnée pour un développement futur. Par ailleurs, le génie-civil est très dégradé et oblige la collectivité à reconstruire une nouvelle STEP. La ville de LUCON a donc lancé le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration selon une procédure de conception-réalisation. Le marché sera confié à un ensemblier ou un groupement comprenant un concepteur et un constructeur.

Considérant la nécessité de doter le bassin de vie d'un équipement suffisant pour répondre aux besoins de la population à venir.

Considérant le projet global de construction d'une nouvelle station d'épuration travaillé par le bureau d'étude Artelia,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration estimée à un montant de travaux de 6 600 000 € HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, aléas et imprévus, soit un montant total de 7 279 000 € HT ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux Filière eau	2 770 000,00 €	Etat	3 639 500,00 €	50,00 %
Travaux Filière boues	815 000,00 €			
Travaux Filière odeur	40 000,00 €			
Postes Généraux	2 442 000,00 €			
Honoraires Maitrise d'œuvre (10%)	606 000,00 €	Sous-total	3 639 500,00 €	50,00 %
Divers, imprévus et aléas (10%)	606 000,00 €	Emprunt	3 639 500,00 €	
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	3 639 500,00 €	50,00 %
Total dépenses	7 279 000,00 €	Total Recettes	7 279 000,00 €	100,00 %

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes co-financiers et à signer tous les documents afférents,

PRECISE que le projet est rattaché au budget annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

[Signature]





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.06 Equipement informatique à destination des écoles publiques de Luçon

Service Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant l'état de vétusté de l'Ecole du Centre de Luçon ayant amené la municipalité à réhabiliter l'ancien collègue Emile Beaussire en Ecole primaire,

Considérant que ce projet va permettre de proposer de meilleures conditions d'accueil aux élèves de primaire (maternelle et élémentaire) actuellement scolarisés dans un bâtiment particulièrement vétuste,

Considérant que la réhabilitation de cet ensemble nécessite une nouvelle intervention informatique afin de répondre aux besoins pédagogiques des enseignants et des 215 enfants qui y seront accueillis,

Considérant que la Ville de Luçon souhaite également s'inscrire dans une démarche de rénovation énergétique de l'école publique Jean MOULIN (école maternelle, élémentaire et restaurant scolaire),

Considérant que des besoins en équipement informatique ont également été expertisés sur ce site,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'équipement informatique global des deux écoles publiques estimé à un montant de 126 129,02 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Equipement informatique Ecole Beaussire	77 687,66 €	Etat	90 000,00 €	71,36 %
Equipement informatique Ecole Jean Moulin	48 441,36 €			
		Sous-total	90 000,00 €	71,36 %
		Emprunt		
		Autofinancement	36 129,02 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	36 129,02 €	28,64 %
Total dépenses	126 129,02 €	Total Recettes	126 129,02 €	100,00 %

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'ensemble des subventions auprès des différents organismes cofinanceurs et à signer tous les documents afférents,

1
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.07 Délibération portant adhésion à la centrale d'achat de Vendée numérique.

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

En principe l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ; La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Attendu que les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou

l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

Considérant que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

Considérant que l'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

Considérant que dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

Considérant que ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Attendu que pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure : Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...)
;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

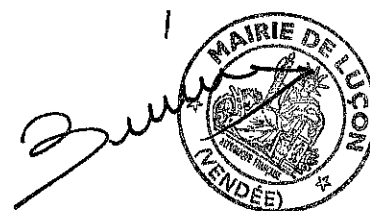
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.08

Subventions pour le détermitage

Service des Finances

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 Avril 2023 accordant une aide pour les immeubles luçonnais à usage d'habitation, fixant le taux de la subvention à 20 % des dépenses réelles pour le traitement curatif et 10 % des dépenses réelles pour les traitements préventifs (plafonnée à 4 600 € de travaux TTC) et ce

dans une limite de 920 € d'aide accordée pour le curatif et dans la limite de 460 € d'aide accordée pour le préventif.

Vu la convention annuelle passée avec SOLIHA,

Vu les documents fournis et transmis par Soliha, organisme chargé de l'instruction de ces dossiers,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE les subventions suivantes :

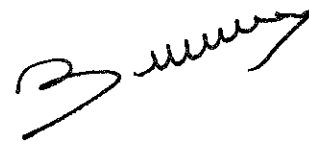
NOM, Prénom	Adresse trvx	Type trvx	Montant facture TTC	Montant aide TTC
M. LA PAGLIA Francesco	23 Rue Richelieu	Curatif	2 178 €	435,60 €
	TOTAL			€

PRECISE que les crédits sont ouverts sur la ligne 65741 pour cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud CHARPENTIER, Adjoint au Maire, à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE ,





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.09 Frais d'enlèvement et de gardiennage – fourrière automobile

Affaires Générales

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route.

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001.

Vu le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route.

Vu l'arrêté du 03 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Vu le Code de la Route et plus particulièrement les articles L325-1 à L325-15 et R325-1 à R325-52 relatives à l'immobilisation, à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules terrestres.

Vu la circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985.

Vu l'article L541-1 du Code de l'Environnement.

Vu le projet de convention de gardien de fourrière conclu avec la SARL Dépannage Auto Luçon située 9 rue Jacquart - Le Raiteau – 85400 Luçon (en annexe) ;

Attendu que la commune de Luçon souhaite établir une convention de prestation avec la SARL Dépannage Auto Luçon ayant pour objet de lutter contre le stationnement abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules (y compris les caravanes et les deux-roues) et de fixer les conditions d'enlèvement, de transport, de gardiennage, de remise aux services des Domaines des véhicules abandonnés ainsi que la remise à une entreprise de démolition de tous les véhicules dont la mise en fourrière aura été prescrite sous l'autorité du Maire par le service de la Police Municipale.

Considérant que l'entreprise, en contrepartie de ses obligations, réclame aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité publique, le paiement, conformément aux tarifs des frais de fourrière fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Considérant qu'il appartient à la seule entreprise SARL Dépannage Auto Luçon de faire exécuter le règlement des frais de mise en fourrière, de gardiennage par les propriétaires des véhicules qui se seraient déplacés jusqu'à la fourrière.

Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la commune de Luçon s'engage à régler à l'entreprise un forfait de 135 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

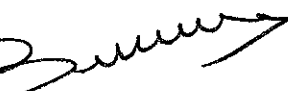
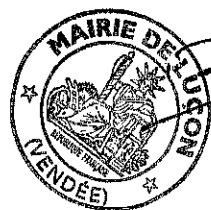
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de gardien de fourrière conclue avec la SARL Dépannage Auto Luçon située 9 rue Jacquart - Le Raiteau – 85400 Luçon (en annexe) ;

APPROUVE la participation financière de la Commune d'un montant de 135 € TTC pour la prise en charge d'un véhicule mis en fourrière dont le propriétaire serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.10	Destruction de nids de frelons asiatiques - Participation financière – Exercice 2024
-------------------	--

Affaires Générales

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Attendu que le frelon asiatique est une espèce invasive dont les premières observations sur le territoire national ont été faites en 2005 dans le sud-ouest. Depuis, cette espèce a colonisé une grande partie des départements de l'ouest de la France et elle est présente en Vendée depuis 2009.

Considérant qu'en 2023, 70 nids ont été détruits sur le territoire communal.

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Considérant que la campagne de destruction débute en mai, et va s'étendre jusqu'au mois de novembre.

Afin d'aider les habitants qui peuvent être confrontés à la présence d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété, la commune se propose :

- de centraliser les demandes des habitants qui détectent les nids.
- de demander l'intervention d'un spécialiste pour la destruction.
- de régler le montant total de la facture,
- de facturer au demandeur de l'intervention, un forfait de 60 €.

Description de la prestation :

La prestation de destruction sur l'ensemble des bâtiments et des espaces ouverts au public pour la commune de Luçon et sur les entités foncières privées des particuliers pour l'agglomération consistent à réaliser des interventions ponctuelles dans les structures citées ou des infestations seraient constatées.

- Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les produits et les procédés, ainsi que les conditions de sécurité en fonction de la réglementation.
- Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les produits et les procédés en adéquation avec les spécificités des sites et de leur environnement proche.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

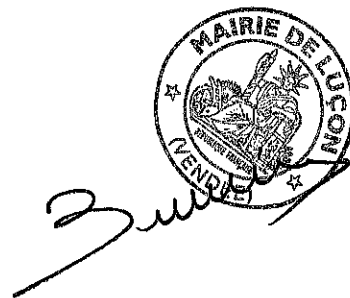
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise en charge financière de la Commune à la destruction de nids de frelons asiatiques pour l'exercice 2024.

VALIDE la procédure ci-dessus indiquée de mandater la facture en totalité puis d'émettre un titre de recette à l'égard de l'administré d'un montant de 60 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON, Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET, Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.11

Accord préalable de la collectivité pour une prise de participation indirecte de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » dans une société commerciale

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux dispositions de l'alinéa 15 de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales »

et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration (...). Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale (...) au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

Attendu que la commune de Luçon est actionnaire de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » et occupe un siège au Conseil d'administration en tant que représentante de l'Assemblée spéciale. Elle doit ainsi, en fonction de la situation, donner un accord exprès et préalable ou être tenue informée s'agissant des prises de participation de la SAEML.

Considérant que le projet concerne précisément la SAS VENDÉE LOC IMMO dont VENDÉE EXPANSION - SEM est Présidente et détient 35% du capital. Il s'agirait donc d'une prise de participation indirecte pour VENDÉE EXPANSION - SEM par l'intermédiaire de la SAS VENDÉE LOC IMMO.

Pour mémoire, la SAS VENDÉE LOC IMMO, société au capital de 1 700 000 euros, « a pour objet prioritairement en Vendée : D'acquérir, de construire ou d'aménager des immeubles à vocation économique ou à usage professionnel, (immeuble à vocation artisanale, industrielle, tertiaire...) et d'en assurer la gestion : location, vente et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ».

Considérant que le projet actuellement à l'étude au sein de la SAS VENDÉE LOC IMMO et qui nécessite l'accord exprès et préalable de la collectivité conformément à l'article précité.

Considérant que la SAS VENDÉE LOC IMMO envisage de procéder à la constitution d'une société commerciale (sous la forme d'une société par actions simplifiée) destinée à porter la construction d'un bâtiment pour les besoins de la société STIL DÉCOUP.

La SAS STIL DÉCOUP, au capital social de 50 000 euros et dont le siège social est situé au 14 rue Michel Breton aux Achards (85150), a notamment pour activité la découpe et la transformation de plaques de plâtre, matériaux d'isolation de toutes natures, panneaux bois et plus généralement de toutes matières à destination d'éléments intérieurs et extérieurs ainsi que la modélisation 3D et scan de locaux.

La nouvelle SAS de portage immobilier qu'il est envisagé de créer et de dénommer « STIL DÉCOUP IMMO » serait constituée avec un capital social de 456 320 euros et ses actionnaires seraient : la SAS VENDÉE LOC IMMO et la SCI MORTIFFELY. Pour information, les personnes détenant directement ou indirectement la SCI MORTIFFELY sont également au capital de manière directe ou indirecte de la SAS STIL DÉCOUP.

La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaire	Apport au capital	Détention du capital
SAS VENDÉE LOC IMMO	365 056 euros	80%
SCI MORTIFFELY	91 264 euros	20%
TOTAL	456 320 euros (soit 456 320 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune)	100%

La SAS VENDÉE LOC IMMO apporterait donc, en numéraire, 365 056 euros au capital de cette future société et souscrirait ainsi 365 056 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

Cette nouvelle SAS aurait pour objet social : « *l'acquisition, la gestion, la construction, la réhabilitation et plus généralement l'exploitation par bail, location, sous-location ou autrement, de tout immobilier dont la société deviendrait propriétaire ; tous actes et toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation* ».

Elle porterait ainsi le projet d'investissement immobilier (d'un montant prévisionnel de 1 522 301 euros HT) en tant que maître d'ouvrage, le futur ensemble immobilier étant destiné à être mis en location à la SAS STIL DÉCOUP par un bail commercial avec la signature préalable d'un bail en l'état futur d'achèvement.

La SAS VENDÉE LOC IMMO n'aurait pas vocation à rester dans la société au-delà d'une durée de 15 ans.

Les actions de la future SAS seraient inaliénables pendant une durée de 5 ans. Pendant cette période, seules les cessions entre associés ou les cessions effectuées par l'un des associés à l'une de ses filiales ou à sa société mère seraient autorisées et libres.

Hors période d'inaliénabilité et sauf cessions mentionnées ci-dessus, tout projet de cession d'actions devrait faire l'objet d'une proposition préalable d'acquisition aux associés, puis d'une procédure d'agrément en cas de refus d'acquisition de la part des autres associés.

In fine, la SAS VENDÉE LOC IMMO n'ayant pas vocation à rester dans la société, ses actions seraient acquises par la SCI MORTIFFELY ou par tout autre société qui s'y serait substituée.

L'intérêt de créer cette nouvelle société pour la SAS VENDÉE LOC IMMO et indirectement pour VENDÉE EXPANSION - SEM se manifeste à plusieurs niveaux :

- un accompagnement du porteur de projet à son développement sur le territoire vendéen,
- un investissement permettant à la SAS VENDÉE LOC IMMO de s'assurer une rentabilité,
- un développement de « l'outil VENDÉE LOC IMMO ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de la commune de Luçon, celle-ci étant actionnaire et administrateur de VENDÉE EXPANSION - SEM, de bien vouloir donner son accord à la prise de participation indirecte de cette dernière (par l'intermédiaire de la SAS VENDÉE LOC IMMO) au capital de la future société dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

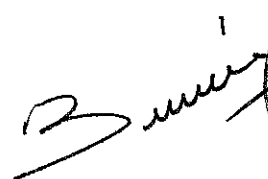

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5,

Vu le Code de commerce,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET DONNE SON ACCORD à la prise de participation indirecte de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale « VENDÉE EXPANSION - SEM » (par l'intermédiaire de la SAS VENDÉE LOC IMMO) au sein de la future Société par Actions Simplifiée qu'il est envisagé de dénommer « STIL DÉCOUP IMMO » par un apport en numéraire de la SAS VENDÉE LOC IMMO de 365 056 euros au capital se traduisant par la souscription de 365 056 actions d'un montant nominal de 1 euro chacune.

POUR EXTRAIT CONFORME

1





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.12

Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux supports de publicité dépendant de contrats ou de conventions et assujettis à redevance d'occupation du domaine public

Services Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 applicables à la taxe sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu le code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1^{er} « publicité, enseigne et pré-enseignes » d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu la délibération du 20 octobre 2008, par laquelle le conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), et a défini les modalités de son application ;

Hôtel de Ville de Luçon – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 85400 Luçon – Tél : 02.51.29.19.19 – lucon.fr

Vu la délibération du 17/05/2022, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2023 ;
Vu l'indice des prix à la consommation, publié par l'INSEE, définissant les tarifs maximaux applicables en 2024

Considérant ce qui suit :

La taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. Les supports visés sont de trois catégories : les dispositifs publicitaires, les enseignes, et les pré-enseignes.

L'article L. 2333-8 du code général des collectivités territoriales ouvre la faculté pour les communes d'exonérer totalement ou de prévoir une réfaction de 50% de la taxe locale sur la publicité extérieure, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendants de concessions municipales d'affichage.

L'exonération totale susvisée permettrait alors de sécuriser les prochaines concessions municipales prévoyant que de tels supports de publicité soient assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Les contrats de concessions à venir relatifs à des supports de publicités apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ou dépendants de concessions municipales d'affichages, stipuleront leur assujettissement à redevance d'occupation du domaine public.

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'une exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure concernant les supports de publicité apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendants de concessions municipales qui sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

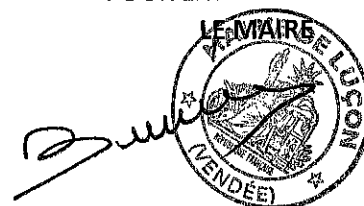
Vu le rapport du représentant légal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosques à journaux ou dépendants de concessions municipales qui sont assujettis à redevance d'occupation du domaine public.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N°D033.13 Création d'une commission de délégation de service public dans le cadre de la passation du contrat d'installation de mobiliers urbains / publicité et micro signalétique

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'article L.1411-5 du CGCT ;

Une commission de Délégation de Service Public doit être créée lorsqu'une collectivité confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire privé ou public.

Les commissions de délégation de service public procèdent à :

- l'ouverture des plis contenant les candidatures,
- l'établissement de la liste des candidats admis à déposer une offre,
- l'ouverture des plis contenant les offres,
- la remise d'un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation.

Cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de Délégation de Service Public (le Président ou son représentant),
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En conséquence, je vous propose les candidatures suivantes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Monsieur Francis VRIGNAUD	Monsieur Denis LESAGE
Madame Yveline THIBAUD	Monsieur Julien GOURIOU
Monsieur Arnaud CHARPENTIER	Monsieur Francis VILMOT
Madame Monique RECULEAU	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER
Monsieur Arnaud BOUGET	Monsieur Jean-Luc PINET

Je vous propose de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

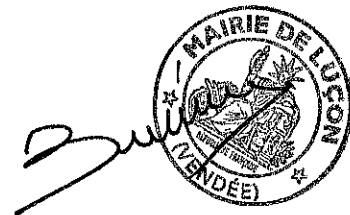
PREND ACTE de la liste déposée pour l'élection de cette commission dans le cadre de la passation du contrat d'installation de mobiliers urbains / publicité et micro signalétique ;

DECIDE de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics suivants :

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Monsieur Francis VRIGNAUD	Monsieur Denis LESAGE
Madame Yveline THIBAUD	Monsieur Julien GOURIOU
Monsieur Arnaud CHARPENTIER	Monsieur Francis VILMOT
Madame Monique RECULEAU	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER
Monsieur Arnaud BOUGET	Monsieur Jean-Luc PINET

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.14	Convention de prestation entre la Commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie
-------------------	---

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à **2 900 €** pour la commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

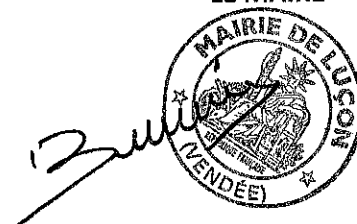
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

D033.15	SyDEV – concernant le remboursement de l'extension de réseaux en énergie électrique et en communication électronique de M. DANIAU et Mme VALOIS – CHEMIN DU FOUGEROUX
----------------	---

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que la ville a l'obligation de rembourser des travaux d'extension en énergie électrique à un propriétaire, lorsque les travaux ont permis la desserte d'au moins deux immeubles construits sur des unités foncières différentes.

Aussi, pour les constructions situées chemin du Fougeroux, il y a lieu de rembourser M DANIAU ET MME VALOIS qui ont financé la totalité de la desserte au moment de l'édification de leur immeuble. Le montant du remboursement de l'extension du réseau électrique est de 2 825 €.

Le projet de convention n°2024.EXT.0040 est établi en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

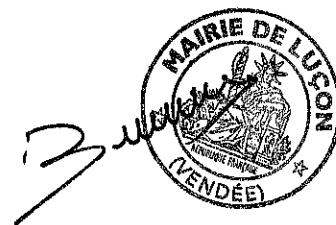
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation communale de 2 825 € relative aux travaux de desserte électrique concernant le remboursement de l'extension de réseaux de M. DANIAU et Mme VALOIS ;

AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire à signer la convention n°2024.EXT.0040 relative aux conditions techniques et financières concernant le remboursement de l'extension de réseaux de M. DANIAU et Mme VALOIS ;

Annexe : projet de convention n°2024.EXT.0040

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.16 Convention de mise en souterrain des équipements de communication – Avenue Maréchal Juin avec ORANGE

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Monsieur le Maire indique que lorsque le réseau de communication électronique existant est établi à 100 % sur appuis propriété d'Orange, c'est à la collectivité de prendre en charge la mise en place des câbles dans les fourreaux posés par le SyDEV.

A contrario, lorsque le réseau de communication électronique existant n'est pas totalement sur des appuis propriétés d'Orange (en d'autres termes, sur appuis Enedis) c'est Orange qui prend en charge la mise en place des câbles dans les fourreaux posés par le SyDEV.

Aussi, dans le cadre des travaux de voirie (Piste cyclable) il apparaît nécessaire d'enfouir le réseau de télécommunications Avenue maréchal Juin. Pour ceci, une convention entre la ville de Luçon et ORANGE doit être réalisée.

Les prestations concernent la pose des câbles et autres équipements au bon fonctionnement du réseau numérique ; le génie civil restant à la charge de la ville.

L'estimation des travaux ORANGE s'élève à 3 618,50 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

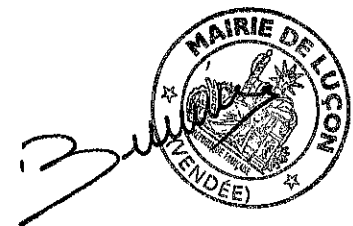
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation communale de 3 618,50 € HT relative à la pose des équipements de télécommunication,

AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire à signer la Convention de mise en souterrain des équipements de communication – Avenue Maréchal Juin avec ORANGE.

Annexe : convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.17

**VENDEE EAU – DEFENSE INCENDIE – REMPLACEMENT POTEAUX INCENDIE -
CONVENTION P.I.15.053.2023**

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de renouveler un poteau incendie, rue de la Petite Gorre.

L'estimation des travaux s'élève à 1 850 € HT, soit 2 220 € TTC.

La convention P.I.15.053.2023 relative aux modalités techniques et financières de cette opération est jointe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

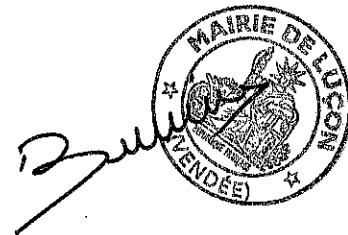
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le renouvellement du poteau incendie situé rue Petite Gorre pour un montant total de 2 220 € TTC.

AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire à signer la convention P.I.15.053.2023 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération et toutes pièces relatives à ce dossier.

Annexes : convention

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.18	Sydev – Effacement, rénovation des lignes du réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunication de la rue du Port (TRANCHE 2)
-------------------	--

Service Urbanisme

Rapporteur : Monsieur VRIGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Monsieur le Maire indique que la rénovation des lignes électriques de la rue du Port est nécessaire.

La rue du Port est une voie constituant une entrée du centre-ville intégrée dans le quartier ancien de la ville. Il est proposé de réaliser les travaux d'effacement des lignes électriques et lignes de télécommunications et de rénover le réseau d'éclairage public.

L'ensemble des travaux d'effacement est estimé à 178 608 € HT. (Convention n°2024.EFF.0020)

L'ensemble des travaux de rénovation de l'éclairage lié à cet effacement est estimé à 16 309 € HT (Convention n°2024ECL.0138).

La participation de la Commune s'établit à hauteur de :

- 70 % pour ce projet pour l'effacement des réseaux électriques et de réseaux d'éclairage
- 65% pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication
- 50% pour les travaux de rénovation de l'éclairage public

Ainsi, la participation communale restante serait de :

- 97 136 € pour les travaux d'effacement (Convention n°2024.EFF.0020)
- 8 155 € pour les travaux de rénovation (Convention n°2024.ECL.0138)

Les projets de convention n°2024.EFF.0020 et Convention n°2024.ECL.0138 sont établis en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation communale de 97 136 € relative aux travaux d'effacement la rue du Port (tranche 2) ;

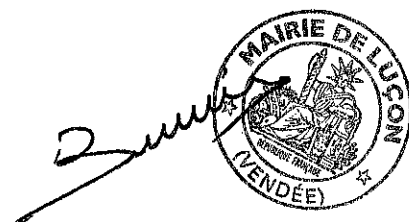
ACCEPTE la participation communale de 8 155 € relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public la rue du Port (tranche 2) ;

AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire à signer la convention n°2024.EFF.0020 relative aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération d'effacement de la rue du port (tranche 2) ;

AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Francis VRIGNAUD, Adjoint au Maire à signer la convention n°2024ECL.0138 relatives aux conditions techniques et financières de réalisation de l'opération de rénovation de l'éclairage de la rue du port (tranche 2).

Annexes : projets de conventions n°2024.EFF.0020 et Convention n°2024.ECL.0138 + plan et synthèses

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.19 Délibération portant sur l'attribution d'une bourse au permis de conduire

Service Jeunesse

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Attendu que ce dispositif est encadré via une charte d'engagements entre la ville et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ainsi qu'une convention de partenariat entre la ville et l'auto-école du bénéficiaire,

Attendu que l'obtention de la bourse est conditionnée à la réalisation, pour son bénéficiaire, d'une mission citoyenne d'intérêt général dans un service de la collectivité pour une durée de 55 heures,

Attendu que les bénéficiaires seront au nombre de 5 par an et âgés de 17 à 25 ans,

Attendu que l'aide par bénéficiaire sera d'un montant plafonné de 800 €,

Attendu qu'un dossier de candidature doit être renseigné par le bénéficiaire et que cette candidature devra être validée par une commission technique,

Attendu que la commission technique sera composée de quatre élus et de quatre membres de la société civile,

Attendu que la commission prendra en compte les ressources familiales et personnelles, l'utilité du permis de conduire pour l'insertion professionnelle et la motivation du candidat pour la réalisation d'une mission citoyenne au service de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une bourse au permis de conduire pour un montant plafonné de 800 € par bénéficiaire dans la limite de 5 bénéficiaires par an âgés de 17 à 25 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Christian GRIMAUD, adjoint au Maire, à signer la Charte d'engagements et la convention de partenariat dans le cadre de ladite bourse et tout document relatif à ce dossier.

DESIGNE comme membres élus de la Commission technique :

- Monsieur Christian GRIMAUD
- Madame Annie SORIN
- Madame Anabela DA COSTA
- Monsieur Arnaud BOUGET

DESIGNE comme membres « société civile » de la Commission technique :

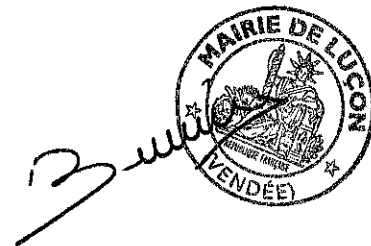
- Monsieur GIRARD Joël
- Monsieur GORON Rémi
- Monsieur GATTEAU Guy
- Madame CHAIGNEAU Patricia

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget communal en cours.

Annexes : convention et charte des engagements

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

VILLE DE LUÇON

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.20

Protection Sociale Complémentaire

Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduisant une obligation pour les employeurs publics territoriaux de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précisant les modalités de mise en œuvre de cette participation

Vu l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Considérant l'enjeu financier pour les collectivités territoriales d'une telle réforme portant sur l'élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et la participation unitaire d'autre part,

Considérant par ailleurs, l'obligation pour les employeurs territoriaux d'engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales pour la conclusion d'un accord collectif et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire,

Considérant que l'ordonnance susvisée impose aux centres de gestion de conclure pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance,

Considérant que les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché régional pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence

Vu l'avis rendu par le comité social territorial le 20 février 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE






REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à

N° D033.21

Intégration de la prime des régisseurs dans le RIFSEEP

Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°C027-33 du 13 décembre 2016, C036-14 et C036-15 du 12 décembre 2017, instaurant le RIFSEEP dans la collectivité pour la part Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Vu la délibération n°D028-09 du 16 mai 2023 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions et expertises et refonte de la partie « IFSE »,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, car fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière,

Considérant qu'après une période de tolérance appliquée par la trésorerie quant au versement cumulatif de cette indemnité, la collectivité a été conduite à se mettre en conformité avec la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 mars 2022,

Considérant que la délibération n° DO19.34 du 5 avril 2022 prise pour l'intégration de la prime de régisseur dans le RIFSEEP,

Considérant que cette délibération n'a pu être mise en œuvre compte tenu de la modification du nombre de régies, et par voie de conséquence des régisseurs titulaires, et ainsi doit être rapportée,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux régisseurs un complément d'IFSE selon les modalités suivantes :

Modalité de versement :

L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » :

Au 1^{er} janvier 2024 sont recensés 4 régies de recettes et 1 régie d'avance, et 5 régisseurs titulaires.

Les montants de la part « IFSE régie »

En référence au barème précédemment appliqué au titre de l'indemnité de régie, et compte tenu de la prise en compte des coûts d'assurance personnelle supportés par les agents régisseurs, il est proposé de fixer les montants de la part régie comme suit :

régie	service	Montant annuel De la part régie de l'IFSE(brut)	Montant mensuel de la part régie de l'IFSE(brut)
avances	Maison des jeunes et des familles	150.00€	12.50€
recettes	Maison des jeunes et des familles	150.00€	12.50€
recettes	Microbus (carte pass et tickets)	150.00€	12.50€
recettes	Police Municipale (Droits de place et stationnements ; fêtes foraines ; Marché de Noël)	150.00€	12.50€
recettes	Théâtre Millandy (Manifestations culturelles et location théâtre)	210.00€	17.50€

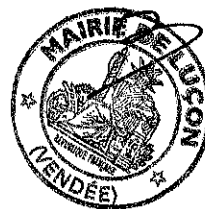
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 mars 2024,

L'organe délibérant après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de rapporter la délibération n° D019.34 du 5 avril 2022 prise pour l'intégration de la prime de régisseur dans le RIFSEEP,
- **D'INSTAURER** une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du mois d'avril 2024
- **DÉCIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE ,



[Handwritten signature]



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.22

Convention financière de reprise du Compte épargne temps d'un agent par le
Conseil Départemental du Calvados

Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant les dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Attendu que le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes,

Attendu que l'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales,

Attendu que le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Vu la Convention Financière de Reprise du Compte Epargne Temps établie par le Conseil Départemental du Calvados,

Ainsi, la Ville de Luçon accepte la mutation d'un agent qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la commune, 28 jours au total.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004-878, le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Luçon souhaitent conclure une convention pour indemniser le Conseil Départemental du Calvados du montant de ce transfert de charge, soit 4200.00€

Cette somme est calculée de la manière suivante : 28 jours x 150€

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention susvisée, établie entre le Conseil Départemental du Calvados et la Ville de Luçon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Annexe : convention

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE /





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline, Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François, Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON, Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia, Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET, Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.23 Délibération portant augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants.

Service des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

Vu l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres restaurants,

Vu le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susmentionnée,

Vu le Code général de la fonction publique territoriales et notamment l'article L.732-2,

Vu le Code du travail et notamment les articles L3262-1 et suivants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités de l'octroi des tickets restaurants par les employeurs à leurs salariés,

Considérant que les agents bénéficient actuellement de 14 tickets restaurant sous forme de titres papiers pour un montant mensuel de 70€ par mois pour un agent à temps complet.

Attendu que chaque ticket a une valeur faciale de 5€, 3€ à la charge de la collectivité et 2€ à la charge de l'agent.

Considérant les modalités suivantes :

- Pour tenir compte des congés annuels, ces versements mensuels se font sur 10 mois (pas de versement en juillet aout).
- L'ensemble des agents (fonctionnaires et contractuels) peuvent bénéficier de tickets restaurant
- L'octroi de tickets est lié à la présence effective des agents :
 - o Les tickets sont défalqués dès le 1er jour de congé maladie pendant toute la période d'absence,
 - o Le nombre de tickets est proratisé au temps de travail effectif pour les agents à temps partiel thérapeutique

Considérant qu'en moyenne 127 agents en bénéficient chaque mois, pour une moyenne de 110 carnets distribués soit 1540 tickets / mois, 15400/an.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé de fixer la valeur faciale des tickets restaurant à 7€, soit un montant mensuel crédité à l'agent de 98€ (2.80€ à la charge de l'agent et 4.20€ à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une information en séance du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023

A cet effet, et compte tenu de l'arrivée à échéance du marché actuel au 31 mars 2024, il convient de relancer un marché sous la forme de MAPA pour la fourniture de titres restaurant sur la base de ces nouveaux montants.


Vu l'avis de la commission des finances du 4 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

FIXER la valeur faciale des tickets restaurant à 7€, soit un montant mensuel crédité à l'agent de 98€ (2.80€ à la charge de l'agent et 4.20€ à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} avril 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces du dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'LE MAIRE' at the top, 'M. DE LUCON' on the right, and 'VENDÉE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above it.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.24

Dénomination de commune touristique

Service Culture

Rapporteur : Madame LE GOFF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.133-11,

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes classées de tourisme, et modifié par l'arrêté du 16 avril 2019,

Vu la dénomination de "commune touristique" attribuée à la Ville de Luçon en 2018 pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 classant l'Office du Tourisme Sud Vendée Littoral Tourisme en office de tourisme de catégorie 1,

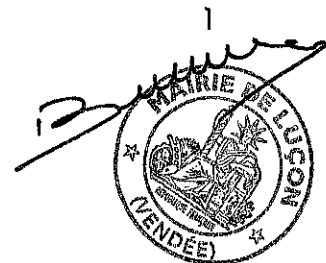
Considérant la volonté municipale de poursuivre la dénomination de commune touristique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique,

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORIOT VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.25 Convention de partenariat entre le Département de La Vendée et la Ville de Luçon dans le cadre du Festival de Printemps 2024

Service Culture

Rapporteur : Madame LE GOFF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

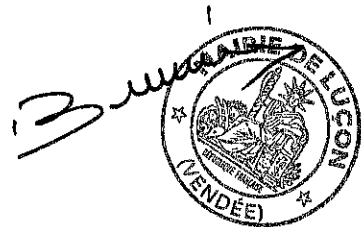
Considérant la volonté municipale d'élargir et de diversifier l'offre artistique et culturelle sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la Ville de Luçon pour l'organisation du concert d'ouverture « Promenades sacrées » de Monteverdi, dans le cadre du Festival de Printemps, le vendredi 19 avril 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame Stéphanie LE GOFF, adjointe au Maire, à signer tous les documents et tous les actes liés à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE





EXTRAIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DE LUÇON

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Dominique BONNIN, Maire

Présents (18) : Monsieur BONNIN Dominique, Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur VRIGNAUD Francis, Madame LE GOFF Stéphanie, Monsieur GRIMAUD Christian, Madame RECULEAU Monique, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Madame PASTEAU Karine, Monsieur VILMOT Francis, Madame GRANGER Nathalie, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur LARRIEU Cyril.

Absents donnant pouvoir (9) :

Mme LIBESSART Géraldine ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline,
Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique,
Monsieur GOURIOU Julien ayant donné pouvoir à Monsieur HEDUIN François,
Madame DA COSTA Anabela ayant donné pouvoir à Madame Fabienne PARPAILLON,
Monsieur BOITEL Jean-Marc ayant donné son pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud,
Madame LORiot VETTORAZZO Anne ayant donné pouvoir à Madame BERTRAND Olivia,
Madame MACAUD Jenifer ayant donné pouvoir à Monsieur VRIGNAUD Francis,
Madame SAUSSEAU Martine Ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc PINET,
Madame GENTREAU Audrey ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud.

Absente (2)

Monsieur LESAGE Denis, Madame GUILLOTON Julia

Secrétaire de séance : Monsieur GRIMAUD Christian

Adopté à l'unanimité

N° D033.26	MODIFICATIONS STATUTAIRES – Redéfinition de la compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 01er septembre 2024
-------------------	---

Intercommunalité

Rapporteur : Madame THIBAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que *« la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent ».*

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;

- [Maison de santé à Luçon](#) ;
- Maison de santé à Nalliers ;
- Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l’Ile d’Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE MODIFIER l’article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes comme présenter ci-avant,

D’AUTORISER le transfert de la Maison de santé de Luçon à compter du 01^{er} septembre 2024,

D’AUTORISER LE TRANSFERT des biens nécessaires à l’exercice de la compétence,

D’AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au transfert de cette compétence et de signer tout acte d’exécution y afférent, traitement des archives compris.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

